

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 341**10 mai 2001****SOMMAIRE**

ACM Global Investor Services S.A., Luxembourg .	16346	Savoldelli et Fils, S.à r.l., Luxembourg	16329
Acquamarine Web Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	16363	Schomburg-Lux, S.à r.l., Grevenmacher	16333
Alfa Holding S.A., Luxembourg	16356	Schomburg-Lux, S.à r.l., Grevenmacher	16334
Alfa Holding S.A., Luxembourg	16356	Segeco S.A., Luxembourg	16334
Alimmo S.A., Luxembourg	16364	Segeco S.A., Luxembourg	16334
Almapa Holding S.A., Luxembourg	16356	Segeco S.A., Luxembourg	16334
Almapa Holding S.A., Luxembourg	16351	Sémaphore, S.à r.l., Luxembourg	16328
Anprefin Holding S.A., Luxembourg	16364	Shoe Invest Holding S.A., Luxembourg	16338
Antiques and Co., S.à r.l., Pétange	16364	Sinam, S.à r.l., Luxembourg	16338
Arbeco, S.à r.l., Luxembourg	16365	Sisas Industries S.A., Senningerberg	16330
Areco S.A. Holding, Luxembourg	16365	SOFITRA, Société de Financement pour les Transports S.A., Luxembourg	16329
Armada Investments S.A.	16366	Société Civile Immobilière Pasteur, Mamer	16338
Artago S.A.H., Luxembourg	16365	Société de Développement et de Financement, Luxembourg	16341
Artago S.A.H., Luxembourg	16365	Société Financière de Gérance et de Placement FIGECO, Luxembourg	16341
Artelux S.A., Luxembourg	16358	Sok S.A., Luxembourg	16341
Artelux S.A., Luxembourg	16358	Sok S.A., Luxembourg	16343
AST Investments S.A., Luxembourg	16366	Soparfi Finco, S.à r.l., Luxembourg	16346
Atlas Capital (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	16366	Sopatra S.A., Luxembourg	16343
AV Capital S.A., Luxembourg	16359	Sopatra S.A., Luxembourg	16344
Bilio S.A., Luxembourg	16357	Station Cristal S.à r.l., Mondorf-les-Bains	16357
Box S.A.H., Luxembourg	16368	Station Cristal S.à r.l., Mondorf-les-Bains	16357
Boxter Invest S.A., Luxembourg	16322	Trigrance S.A., Hesperange	16346
Boxter Invest S.A., Luxembourg	16322	Trigrance S.A., Hesperange	16346
Boxter Invest S.A., Luxembourg	16323	TT Organisation S.A., Luxembourg	16358
Construction Markets Holding S.A.H., Luxembourg	16338	TT Organisation S.A., Luxembourg	16358
E.W.B. S.A., Livange	16323	Unilux S.A., Luxembourg	16363
Kem-O-Tek International S.A., Luxembourg	16335	V.V.B. International Holding, GmbH, Luxembourg	16348
(Van) Lanschot Investment Progress Fund, Sicav, Mamer	16363	V.V.B. International Holding, GmbH, Luxembourg	16347
MobiGolf S.A., Luxembourg	16326	V.V.C. Holding, GmbH, Luxembourg	16345
MobiGolf S.A., Luxembourg	16328	V.V.C. Holding, GmbH, Luxembourg	16344
R.M.P. S.A., Sassel	16330	Vegas S.A.H., Luxembourg	16348
Rosa & Neves Construction, S.à r.l., Steinfort	16329	Vendoret Holding S.A., Hesperange	16364
Rosa & Neves Construction, S.à r.l., Steinfort	16329	Vicuna Holdings S.A., Luxembourg	16322
Rosa & Neves Construction, S.à r.l., Steinfort	16329	Vicuna Holdings S.A., Luxembourg	16322
S.E.T.I., Société Européenne de Transactions Immobilières S.A., Luxembourg	16335	Wohnbau Kaiser S.A., Luxembourg	16359
S.E.T.I., Société Européenne de Transactions Immobilières S.A., Luxembourg	16335	Zden S.A., Luxembourg	16349
Sanbiagio S.A., Luxembourg	16323	Zden S.A., Luxembourg	16351
		Zorbas S.A., Luxembourg	16363

VICUNA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 62.028.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Signature.

(64299/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

VICUNA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 62.028.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 16 octobre

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats de Yvette Hamilius, Marc Muller et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

VICUNA HOLDINGS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64300/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

BOXTER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.629.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999 ainsi que les autres documents et informations s'y rapportant, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 5, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur-délégué

(64069/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

BOXTER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 58.629.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la date statutaire, le 6 juin 2000

3. L'Assemblée constate que plus de 50 % du capital est absorbé par des pertes. Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice des mandats en 1999. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005;

5. L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression actuelle du capital social, du capital autorisé et de tous autres montants figurant dans les statuts de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au taux de change égal à 40,3399 LUF pour 1,- Euro;

6. L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises;

7. L'Assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quarante-huit mille sept cent trente-six Euros onze cents (148.736,11 EUR) représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale (...)

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingts Euros cinquante-sept cents (743.680,57 EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale (...).»

8. L'Assemblée décide que les résolutions qui précèdent concernant la conversion du capital social en Euros produiront leurs effets comptables et fiscaux rétroactivement au 1^{er} janvier 2000;

9. L'Assemblée décide de transférer le siège social du 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.

Pour extrait conforme

J.-L. Van Elewyck

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64070/565/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

BOXTER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 58.629.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur-délégué

(64071/565/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

SANBIAGIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 51.909.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 87, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

SANBIAGIO S.A.

Signature

(64495/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

E.W.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Livange, route de Bettembourg.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Julien May, employé, demeurant F-Metz, 41, avenue de Nancy,
2. Monsieur Grégory Bolsigner, employé, demeurant F-Metz, 16, en Nouvelle Rue,
3. La Société C.F.F. S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.P. Pescatore,

représentée aux fins des présentes par Madame Etienne Sabine, employée privée, demeurant à F-Jarny, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 10 octobre 2000.

La procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société constituée entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit :

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous dénomination E.W.B. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger la gestion, le traitement, la conception, l'impression, la communication, l'informatique ou la reproduction de tous documents sur tous types de supports. Elle a en outre pour objet la communication et le marketing ainsi que le conseil en publicité, l'organisation de campagnes publicitaires, les créations publicitaires, la gestion de budgets publicitaires.

Elle peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national qu'international.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle, ou immobilière au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31 (trente et un Euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révoquables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués, de l'accord préalable de l'assemblée.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, sinon à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de mai à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunira le troisième vendredi du mois de mai 2001 à 11 heures.

Par dérogation à la règle générale, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale qui se tient immédiatement après l'assemblée constitutive.

Par dérogation à l'article 7 des statuts le premier président peut être nommé par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Julien May, préqualifié	260 actions
2. Monsieur Grégory Bolsigner, préqualifié	260 actions
3. La société C.F.F. S.A., préqualifiée	480 actions
Total:	1.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, à concurrence de 100% (cent pour cent) de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ LUF 57.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Julien May, employé, demeurant F-Metz, 41, avenue de Nancy,
 - Monsieur Grégory Bolsigner, employé, demeurant F-Metz, 16, en Nouvelle Rue,
 - Monsieur René Franceschetti, directeur de sociétés, demeurant à F-Algrange, CD 152.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Mademoiselle Patricia Pierrat, demeurant à Rambervillers - F-88700.
4. Le siège social de la société est établi à Livange, Route de Bettembourg.
- 5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 6.- Monsieur Julien May est nommé Administrateur-Délégué de la Société, il peut engager la société par sa seule signature.

Le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants que la société constituée nécessite l'obtention d'une autorisation à faire le commerce au Ministère des Classes Moyennes avant de commencer une quelconque activité commerciale.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé : J. May, G. Bolsigner, S. Etienne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 126S, fol. 57, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

J. Delvaux.

(64539/208/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

MobiGolf S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 44.049.

In the year two thousand, on the eighth of November.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MobiGolf S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated under the name of WILDELL LUXEMBOURG S.A. by a deed of the undersigned notary, dated June 7, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 389 of August 26th, 1993, changed in EPANI SERVICE S.A. by deed of the same notary dated September 23, 1999, published in the Mémorial C, Recueil number 905 of November 30, 1999 and changed in MobiGolf S.A. by deed of the same notary dated January 13, 2000, published in the Mémorial C, Recueil number 227 of March 24, 2000. The articles of incorporation were modified the last time by deed of the undersigned notary dated May 30th, 2000, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Lennart Stenke, director, residing in Luxembourg,

who appoints as secretary Mrs Edmée Hinkel, employee, residing in Remich.

The meeting elects as scrutineer Mr Francis Welscher, employee, residing in Bascharage.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) To increase the subscribed capital by an amount of thirty-five thousand five hundred Euros (35,500.- EUR) by creating and issuing one thousand four hundred twenty (1,420) new shares with a nominal value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, in order to raise it from its present amount of one hundred sixty-seven thousand Euros (167,000.- EUR) to the amount of two hundred two thousand and five hundred Euros (202,500.- EUR), represented by eight thousand one hundred (8,100) shares with a nominal value of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

2) Subscription of these new shares and liberation by payment in cash on each such new share of twenty-five Euros (25.- EUR) per share with an issue premium of two hundred and two Euros (202.- EUR) per share.

3) To amend Article 3 of MobilGolf S.A., paragraph 1 further to the increase of capital.

4) Miscellaneous.

II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed *ne varietur* by the Bureau and the notary.

III. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions are taken unanimously.

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by an amount of thirty-five thousand five hundred Euros (35,500.- EUR) by creating and issuing one thousand four hundred twenty (1,420) new shares with a nominal value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, in order to raise it from its present amount of one hundred sixty-seven thousand Euros (167,000.- EUR) to the amount of two hundred two thousand and five hundred Euros (202,500.- EUR), represented by eight thousand one hundred (8,100) shares with a nominal value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, with the same rights as the existing shares and to liberate them by payment in cash made on each such new share of twenty-five Euros (25.- EUR) per share with an issue premium of two hundred and two Euros (202.- EUR) per share.

Second resolution

The general meeting resolves to accept the subscription and the payment of the one thousand four hundred and twenty (1,420) new shares by EPANI AB, with registered office at Tyghusgatan 4, SE-301 09 Halmstad (Sweden) and ADERA VENTURE ZONE AB, with registered office at Östra Hamngatan 41-43, SE-411 10 Göteborg (Sweden).

Thereupon, EPANI AB and ADERA VENTURE ZONE AB, prenamed, represented by Mr Lennart Stenke, director, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies given on October 10th, 2000, annexed to the present deed,

have declared to subscribe the new shares as follows:

- EPANI AB prenamed, seven hundred and ten (710) new shares and liberate them by payment in cash made on each such new share of twenty-five Euros (25.- EUR) per share with an issue premium of two hundred and two Euros (202.- EUR) per share;

- ADERA VENTURE ZONE AB prenamed, seven hundred and ten (710) new shares and liberate them by payment in cash made on each such new share of twenty-five Euros (25.- EUR) per share with an issue premium of two hundred and two Euros (202.- EUR) per share;

The one thousand four hundred and twenty (1,420) new shares and the issue premium have been fully paid up in cash, so that from now on, the company has at its free disposal the amount of three hundred twenty-two thousand three hundred and forty Euros (322,340.- EUR).

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Third resolution

As a result of these resolutions, the Article 3 paragraph 1 of the Articles of Incorporation is amended, so that it will read from now as follows:

«**Art. 3. Paragrah 1.** The subscribed capital is set at two hundred two thousand five hundred Euros (202,500.- EUR) represented by eight thousand one hundred (8,100) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) per share, entirely paid-up.»

Evaluation - Expenses

For the purpose of the tax authorities and of the registration, the increase of capital and the issue premium are valued at LUF 13,003,163.-.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 190,000.- LUF.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed. Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille, le huit novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOBIGOLF S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de WILDELL LUXEMBOURG S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant à la date du 7 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 389 du 26 août 1993, dénomination modifiée en EPANI SERVICE S.A. suivant acte reçu par le même notaire en date du 23 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 905 du 30 novembre 1999 et changée en MobilGolf S.A. suivant acte du notaire instrumentant du 13 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil numéro 227 du 24 mars 2000. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 30 mai 2000, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Lennart Stenke, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Edmée Hinkel, employée privée, demeurant à Remich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis Welscher, employé privé, demeurant à Bascharage.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital souscrit de la société d'un montant de trente-cinq mille cinq cents Euros (35.500.- EUR) par la création et l'émission de mille quatre cent vingt (1.420) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune, pour le porter de son montant actuel de cent soixante-sept mille Euros (167.000.- EUR) à un montant de deux cent deux mille cinq cents Euros (202.500.- EUR), représenté par huit mille cent (8.100) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune.

2) Souscription et libération intégrale de ces actions nouvelles et libération en espèces de chaque nouvelle action pour une valeur de vingt-cinq Euros (25.- EUR) par action. Paiement sur chaque nouvelle action d'une prime d'émission de deux cent deux Euros (202.- EUR).

3) Modification subséquente de l'article 3 paragraphe 1 des statuts afin de l'adapter aux résolutions prises précédemment.

4) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varieront par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de trente-cinq mille cinq cents Euros (35.500.- EUR) par la création et l'émission de mille quatre cent vingt (1.420) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune, pour le porter de son montant actuel de cent soixante-sept mille Euros (167.000.- EUR) à un montant de deux cent deux mille cinq cents Euros (202.500.- EUR), représenté par huit mille cent (8.100) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions actuelles, à libérer à raison de vingt-cinq Euros (25.- EUR) par action et paiement d'une prime d'émission de deux cent deux Euros (202.- EUR) par action.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des mille quatre cent vingt (1.420) actions nouvelles émises les sociétés EPANI AB avec siège social à Tyghusgatan 4, SE301 09 Halmstad, Suède et ADERA VENTURE ZONE AB, avec siège social à Östra Hamngatan 41-43, SE-411 10 Göteborg, Suède.

Ensuite les sociétés EPANI AB et ADERA VENTURE ZONE AB prénommées, représentées aux fins des présentes par Monsieur Lennart Stenke, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations données le 10 octobre 2000,

lesquelles procurations resteront annexées au présent acte, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, pour être soumises avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement, ont déclaré souscrire les nouvelles actions comme suit:

- la société EPANI AB prénommée, sept cent dix (710) actions nouvelles et les libérer à raison de vingt-cinq Euros (25,- EUR) par action ensemble avec une prime d'émission de deux cent deux Euros (202,- EUR) par action;

- la société ADERA VENTURE ZONE AB prénommée, sept cent dix (710) actions nouvelles et les libérer à raison de vingt-cinq Euros (25,- EUR) par action ensemble avec une prime d'émission de deux cent deux Euros (202,- EUR) par action.

- Les mille quatre cent vingt (1.420) actions nouvelles ont été libérées et les primes d'émissions payées par des versements en espèces à un compte bancaire de la société prénommée, de sorte que le montant de trois cent vingt-deux mille trois cent quarante Euros (322.340,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'article 3 paragraphe 1 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Paragraphe 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à deux cent deux mille cinq cents Euros (202.500,- EUR), représenté par huit mille cent actions (8.100) d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital et les primes d'émission sont évaluées à la somme de 13.003.163,-.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 190.000,- LUF.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Stenke, E. Hinkel, F. Welscher, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 8 novembre 2000, vol. 464, fol. 7, case 5. – Reçu 130.032 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 novembre 2000.

A. lentz.

(64457/221/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

MobiGolf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 44.049.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 novembre 2000.

A. Lentz.

(64458/221/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

SEMAPHORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 66, rue des Celtes.

Le soussigné Monsieur Franco Domini, rentier, demeurant 162, avenue de la Faiènerie, L-1511 Luxembourg, gérant technique de la S.à r.l. SEMAPHORE, 66, rue des Celtes, L-1318 Luxembourg, déclare par la présente donner sa démission du poste ci-avant désigné.

Pour valoir ce que de droit.

Fait à Luxembourg, le 2 novembre 2000.

M. Franco Domini

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64504/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

ROSA & NEVES CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: Steinfort, 11, rue de Koerich.
R. C. Luxembourg B 58.465.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 79, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Signature.

(64492/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

ROSA & NEVES CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: Steinfort, 11, rue de Koerich.
R. C. Luxembourg B 58.465.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 79, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Signature.

(64491/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

ROSA & NEVES CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: Steinfort, 11, rue de Koerich.
R. C. Luxembourg B 58.465.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 79, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Signature.

(64490/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

SAVOLDELLI ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 20, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 59.542.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Signature.

(64498/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

SOFITRA, SOCIETE DE FINANCEMENT POUR LES TRANSPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 37.965.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 novembre 2000 que Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice-adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Nico Schaeffer, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64514/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

SISAS INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 56.760.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue par voie de circulaire en date du 26 octobre 2000:

que la démission de Mademoiselle Martine Gillardin, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, de son poste de secrétaire du conseil d'administration en date du 20 octobre 2000 a été acceptée et qu'il n'a pas été pourvu à son remplacement. Décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de son mandat.

Monsieur Nico Schaeffer, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a de même donné sa démission comme membre du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

N. Schaeffer / M. Gillardin

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64509/535/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

R.M.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9976 Sassel, Maison 8.

STATUTS

L'an deux mille, le trois novembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société de droit des British Virgin Islands PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD, ayant son siège social à Tortola (B.V.I.),

ici représentée par Madame Sandra Veithen, employée privée, demeurant à B-4750 Butgenbach, 2, Zur Hütte, agissant en sa qualité d'administrateur dûment habilité en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration du 24 septembre 1998, de la société PENDLE HOLDINGS LTD,

2.- La société de droit des British Virgin Islands MELODINA COMPANY LIMITED LTD, avec siège social à Tortola (B.V.I.), ici représentée par Madame Stephanie Maus, employée privée, demeurant à B-4780 St Vith, 51, Rodter Straße, agissant en sa qualité d'administrateur en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration du 24 septembre 1998, de la société MELODINA COMPANY LTD;

Lequels comparantes, telles que représentées, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de participations financières sous la dénomination de R.M.P. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Sassel.

Il pourra être transféré en toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations se rapportant à l'achat et à la vente en gros et au détail de véhicules à moteur, motos, cycles, cyclomoteurs ainsi que des accessoires et pièces s'y rapportant.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société pourra avoir des activités de conseil et de consultant en gestion et organisation d'entreprises, de même que la promotion de la diffusion de tous produits ou matériels.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) divisé en mille (1000) actions de quatre mille francs luxembourgeois (4.000,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies par la loi sur les sociétés commerciales.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société est valablement engagée soit par les signatures conjointes de tous les administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Année sociale - Bilan

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ès qualités qu'ils agissent, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- la société MELODINA COMPANY LIMITED LTD, préqualifiée, une action	1

Total: mille actions 1.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-cinq mille francs (85.000,- LUF).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, tels que représentés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Raymond Meinguet, indépendant, demeurant à B-6663 Mabompré, 49, Au Coeur du Village,
 - b) Madame Maria Poncin, retraitée, demeurant à B-6663 Mabompré, 22, rue du Village,
 - c) Madame Renate Proess, secrétaire, demeurant à B-4780 Saint Vith, 81, Hauptstrasse,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur André Gillis, comptable, demeurant à L-9709 Clervaux, 7, rue de Marnach.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2005.
- 5) Le siège social est fixé à L-9976 Sassel, Maison 8.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme R.M.P. S.A., à savoir:

- a) Monsieur Raymond Meinguet, préqualifié,
 - b) Madame Maria Poncin, préqualifiée, ici représentée par Monsieur Raymond Meinguet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Mabompré, le 3 novembre 2000,
 - c) Madame Renate Proess, préqualifiée, ici représentée par Monsieur Raymond Meinguet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à St Vith, le 3 novembre 2000,
- lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées à la présente pour être enregistrées avec elle.

Lesquels membres présents, intervenus, respectivement représentés, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante :

Est nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué Monsieur Raymond Meinguet, préqualifié, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé : S. Veithen, S. Maus, R. Meinguet, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 7 novembre 2000, vol. 315, fol. 58, case 10. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 13 novembre 2000.

M. Decker.

(92886/241/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 2000.

SCHOMBURG-LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 23, Potaschberg.

H. R. Luxemburg B 41.714.

Im Jahre zweitausend, am einunddreissigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Sind erschienen:

1) Herr Albert Schomburg, Kaufmann, wohnhaft zu D-32760 Detmold, am Geeren 24, hier vertreten durch Herrn Enzo Forotti, Privatbeamter, wohnhaft zu L-4971 Bettingen an der Messe, 28, rue Laangert, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, gegeben zu Detmold am 20. Oktober 2000, welche Vollmacht von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Herr Berthold Wacht, Fliesenleger, wohnhaft zu D-54439 Merzkirchen, Körrig 57.

3) Herr Enzo Forotti, vorgenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer vorgenannter Gesellschaft mit beschränkter Haftung, SCHOMBURG-LUX, S.à r.l.

Die Erschienenen ersuchten den amtierenden Notar, folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHOMBURG-LUX, S.à r.l., mit Sitz in Grevenmacher, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 27. Oktober 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 15 vom 12. Januar 1993, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Nummer B 41.714, mit einem Gesellschaftskapital von sieben Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (7.500.000,- LUF), eingeteilt in siebentausendfünfhundert (7.500) Anteile zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), vollständig eingezahlt und bisher gehalten von:

1) Herrn Albert Schomburg, Kaufmann, wohnhaft zu D-32760 Detmold, am Geeren 24, fünftausendsiebenhundert Anteile	5.700
2) Herrn Berthold Wacht, Fliesenleger, wohnhaft zu D-54439 Merzkirchen, Körrig 57, eintausendachthundert Anteile	1.800
Total: siebentausendfünfhundert Anteile	7.500

Im Einverständnis mit allen Gesellschaftern tritt alsdann der hier anwesende Herr Berthold Wacht vorgenannt, seine eintausendachthundert (1.800) Anteile an Herrn Albert Schomburg ab, hier vertreten durch Herrn Enzo Forotti vorgenannt, zum Abtretungspreis von insgesamt zweiundachtzigtausend Deutsche Mark (82.000,- DEM), welcher soeben bar und richtig bezahlt wurde, worüber Quittung von Herrn Berthold Wacht gegeben wird.

Diese Abtretung wird durch den vorgenannten Herrn Enzo Forotti, in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft, ausdrücklich angenommen.

Infolge dieser Abtretung lautet Artikel 4 der Satzung von nun an wie folgt:

«**Art. 4.** Das Gesellschaftskapital beträgt sieben Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (7.500.000,- LUF), aufgeteilt in siebentausendfünfhundert Anteile (7.500) von jeweils eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), vollständig eingezahlt, welche Anteile durch Herrn Albert Schomburg, Kaufmann, wohnhaft zu D-32760 Detmold, am Geeren 24, übernommen werden.»

Herr Enzo Forotti, vorgenannt, bleibt alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft und hat Einzelzeichnungsbefugnis.

Der nunmehr alleinige Gesellschafter Herr Albert Schomburg, vorgenannt, vertreten wie vorerwähnt, fasst alsdann folgenden Beschluss:

Beschluss

Artikel 7 der Satzungen wird abgeändert und lautet von nun an wie folgt:

«**Art. 7.** Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse, die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Forotti, B. Wacht und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 novembre 2000, vol. 464, fol. 5, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Remich, le 10 novembre 2000.

A. Lentz.

(64499/221/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

SCHOMBURG-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 23, Potaschberg.
R. C. Luxembourg B 41.714.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 novembre 2000.

A. Lentz.

(64500/221/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

SEGENCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 56, Kohlenberg.
R. C. Luxembourg B 58.501.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 8 novembre 2000

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale de ce jour, le conseil d'administration a nommé en date du 8 novembre 2000 M. Jean Miltgen, administrateur-délégué de la société. Il pourra engager la société par sa seule signature pour tous les actes de gestion journalière.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Experts-comptables, réviseurs d'entreprises

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial et aux fins de modification de l'inscription auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64501/592/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

SEGENCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 56, Kohlenberg.
R. C. Luxembourg B 58.501.

Suivant l'assemblée générale du 8 novembre 2000, le siège se situant actuellement au 30, Val St. André est transféré avec effet immédiat au 56, Kohlenberg, L-1870 Luxembourg.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Experts-comptables et fiscaux, réviseurs d'entreprises

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial et aux fins de modification de l'inscription auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64502/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

SEGENCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 56, Kohlenberg.
R. C. Luxembourg B 58.501.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale du 8 novembre 2000

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau de la perte de - 86.589 LUF

Composition du conseil d'administration

M. Alphonse Miltgen, demeurant à Luxembourg,

Mme Betty Schaus, demeurant à Schronndweiler,

M. Jean Miltgen, demeurant à Schronndweiler.

Commissaire aux comptes
 FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile avec siège à Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour la société
 FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile
Réviseurs d'Entreprises
 (64503/592/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

S.E.T.I., SOCIETE EUROPEENNE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
 R. C. Luxembourg B 30.918.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 8, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 (64506/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

S.E.T.I., SOCIETE EUROPEENNE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
 R. C. Luxembourg B 30.918.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société, tenue en date du 18 octobre 2000, que l'assemblée a confirmé les mandats d'administrateurs-délégués de Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et de Monsieur Alexandre de Piciotto, ingénieur, demeurant à Cugy en Suisse.

Pour extrait sincère et conforme
 Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 8, case 12. – Reçu 500 francs.
 Le Receveur (signé): J. Muller.
 (64505/677/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

KEM-O-TEK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois octobre.
 Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., une société anonyme établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, représentée aux fins des présentes par Messieurs Guy Baumann, Attaché de Direction, demeurant à Belvaux et Guy Kettmann, Attaché de Direction, demeurant à Howald, habilités à engager la Société par leurs signatures conjointes.

2. LIREPA S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969, représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Sandrine Citti, employée de banque, demeurant à Florange, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrument, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de KEM-O-TEK INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-) divisé en soixante-dix (70) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi d'avril à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prénommée, soixante-neuf actions	69
2. LIREPA S.A., prénommée, une action	1
Total: soixante-dix actions	70

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de 100.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 et celui des commissaires à 1.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Albert Pennacchio, Attaché de Direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L -2953 Luxembourg
 - b) Monsieur Guy Baumann, Attaché de Direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
 - c) Monsieur Guy Kettmann, Attaché de Direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
 - d) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Marie-Claire Zehren, employée de banque, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L -2953 Luxembourg.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
5. Le siège social est fixé au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Baumann, G.Kettmann.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 126S, fol. 61, case 10. – Reçu 28.238 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

F. Baden.

(64546/200/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

SHOE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.787.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

SHOE INVEST HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(64507/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

SINAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 32.202.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Experts-Comptables et Fiscaux, Réviseurs d'Entreprises

(64508/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PASTEUR, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8232 Mamer, 61, rue de Holzem.

Décision des associés

Les soussignés:

- Monsieur Jacques Funck, directeur de société, et son épouse Madame Elisabeth Faber, employée privée, demeurant ensemble à Bertrange,

- Monsieur Paul Faber, directeur de société, demeurant à Ell,

- Madame Danielle Faber, directeur de société, demeurant à Roeser,

agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PASTEUR, société civile immobilière, avec siège social à Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin, décident

de transférer le siège social de la société de L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin, à L-8232 Mamer, 61, rue de Holzem, et d'adapter en conséquence la première phrase à l'article quatre des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social de la société est à Mamer.»

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

J. Funck / E. Faber / P. Faber / D. Faber

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 136, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64511/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

CONSTRUCTION MARKETS HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le onze octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- FLAMINGO CAPITAL S.A., ayant son siège social à Panama City, Panama,

ici représentée par Monsieur Henri Hellinckx, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Panama City, le 1^{er} septembre 2000.

2.- Monsieur Henri Hellinckx, prénommé, agissant en son nom personnel.

Une copie conforme de la prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CONSTRUCTION MARKETS HOLDING.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille Euros (EUR 248.000,-), divisé en deux mille quatre cent quatre-vingts (2.480) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier jeudi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- FLAMINGO CAPITAL S.A., prédésignée, deux mille quatre cent soixante-dix-neuf actions	2.479
2.- Monsieur Henri Hellinckx, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: deux mille quatre cent quatre-vingts actions	2.480

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent quarante-huit mille Euros (EUR 248.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit équivaut à dix millions quatre mille deux cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (LUF 10.004.295,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Henri Hellinckx, avocat, demeurant à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal,
- b) Madame Rita Reichling, avocat à la Cour, demeurant à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal,
- c) Mademoiselle Isabelle Karger, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE MONTBRUN, S.à r.l., L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: H. Hellinckx, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 2000, vol. 853, fol. 64, case 7. – Reçu 100.043 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(64536/239/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.179.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT

Signatures

Gérants

(64512/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

SOCIETE FINANCIERE DE GERANCE ET DE PLACEMENT, FIGECO.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 5.517.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

SOCIETE FINANCIERE DE GERANCE ET DE PLACEMENT, FIGECO

Signatures

Administrateurs

(64513/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

SOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.046.

L'an deux mille, le dix octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOK, avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 30 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 56 du 30 janvier 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 14 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 591, du 14 août 1998,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 53.046.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Rosen, employé privé, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Loraine Calo', employée privée, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Birchen, employé privé, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Conversion du capital social de BEF 15.000.000,- en Euros 371.840,2872 et de la valeur nominale des actions de BEF 1.000,- à Euros 24,7893.

2) Augmentation du capital social de 159,7128 Euros pour le porter à 372.000,- Euros, en augmentant la valeur nominale des actions de 24,7893 Euros à 25,- Euros.

3) Augmentation du capital social à concurrence de 248.000 Euros par la création de 9.920 actions nouvelles d'une valeur nominale de 25,- Euros chacune, pour le porter de son montant actuel de 372.000,- Euros à 620.000,- Euros, représenté par 24.800 actions d'une valeur nominale de 25,- Euros chacune.

4) Instauration d'un capital autorisé de 1.500.000,- Euros.

5) Modification afférente de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts pour le remplacer par les alinéas nouveaux conçus comme suit:

«Le capital social est fixé à six cent vingt mille (620.000,-) Euros représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million cinq cent mille (1.500.000,-) Euros, représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de la présente assemblée au Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur du capital autorisé. Ces augmentations du capital souscrit peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou

sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

6) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

En suite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social et la valeur nominale des actions, exprimée actuellement en francs belges en Euros au taux de conversion légal; en conséquence le capital social est converti de quinze millions de francs belges (BEF 15.000.000,-) en trois cent soixante et onze mille huit cent quarante virgule vingt-huit soixante-douze Euros (371.840,2872 EUR) et la valeur nominale des actions est convertie de mille francs belges (BEF 1.000,-) à vingt-quatre virgule soixante-dix-huit quatre-vingt-treize Euros (24,7893 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante-neuf virgule soixante et onze vingt-huit Euros (159,7128 EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante et onze mille huit cent quarante virgule vingt-huit soixante-douze Euros (371.840,2872 EUR) à trois cent soixante-douze mille Euros (372.000,- EUR), par versement en espèces, sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des actions de vingt-quatre virgule soixante-dix-huit quatre-vingt-treize Euros (24,7893 EUR) à vingt-cinq Euros (25,- EUR), la preuve du versement en espèces ayant été apportée au notaire sur base d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quarante-huit mille Euros (248.000,- EUR) pour le porter de son montant converti à six cent vingt mille Euros (620.000,-EUR), par la création et l'émission de neuf mille neuf cent vingt (9.920) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées par versement en espèces.

Après avoir pris connaissance de la renonciation de l'autre actionnaire à son droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale déclare accepter l'actionnaire majoritaire pour la souscription des actions nouvelles.

Intervention - Souscription

A l'instant est intervenue:

La société CAPTILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représenté par Monsieur Jean-Paul Rosen, employé privé, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 9 octobre 2000,

ladite procuration restera annexée au présent acte,

qui déclare souscrire la totalité des actions nouvelles et les libérer intégralement par versement en espèces, de sorte que le montant de deux cent quarante-huit mille Euros (248.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société.

La libération en espèces desdites actions a été prouvée au notaire qui le constate par certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé d'un million cinq cent mille Euros (1.500.000,- EUR).

Cinquième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à six cent vingt mille Euros (620.000,- EUR) représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million cinq cent mille Euros (1.500.000,- EUR), représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2000, instaurant le susdit capital autorisé, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur du capital autorisé. Ces augmentations du capital souscrit peuvent être

souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à cent soixante mille (160.000,-) francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaires par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. P. Rosen, L. Calo', G. Birchen, J. P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 126S, fol. 33, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

J.-P. Hencks.

(64515/216/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

SOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 53.046.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(64516/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

SOPATRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 61.361.

L'an deux mille, le seize août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SOPATRA S.A. avec siège à Luxembourg, constituée par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire à Mersch, le 5 août 1997, publiée au Mémorial C numéro 65 du 2 février 1998.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentaire du 7 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 706 du 1^{er} octobre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Senningerberg.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvie Becker, employée privée, Senningerberg.

La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés sont annexées et font ressortir que l'intégralité du capital social est représentée, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour prévoyant la suppression de la valeur nominale des actions et la conversion du capital en Euro.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, la suppression de la valeur nominale des actions et la conversion du capital de 2.500.000,- BEF en Euro.

Le 1^{er} alinéa de l'article 3 se lira dorénavant comme suit:

«Le capital social est fixé à soixante et un mille neuf cent soixante-treize Euros et trente-huit cents (61.973,38 EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans valeur nominale.»

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schmit, P. Albrecht, S. Becker, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 août 2000, vol. 415, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 septembre 2000.

E. Schroeder.

(64518/228/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

SOPATRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.361.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 novembre 2000.

E. Schroeder.

(64519/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

V.V.C. HOLDING, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.
H. R. Luxemburg B 47.694.

Im Jahre zweitausend, am neunzehnten Oktober.
Vor Notar Edmond Schroeder, im Amtssitze zu Mersch.

Sind erschienen:

Herr Franz Josef Felix Bingger, Kaufmann, wohnhaft in Strada Villa 17, I-Cavaillon (VE),
hier vertreten durch Herrn Paul Marx, Doktor der Rechte, wohnhaft in Esch an der Alzette,
auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift,
welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Komparent, handelnd wie hiavor erwähnt, erklärt alleiniger Gesellschafter zu sein der Einmannholdinggesellschaft mit beschränkter Haftung V.V.C. (Verkaufs- und Vetriebs-Consult), G.m.b.H., mit Sitz zu Luxemburg, gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 16. Mai 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 28. September 1994, Nummer 363.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 23. Januar 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 9. April 1996, Nummer 176.

Der Gesellschafter bittet den Notar, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst Artikel eins der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Unter der Firmenbezeichnung V.V.C. HOLDING, GmbH besteht eine luxemburgische Holdinggesellschaft mit beschränkter Haftung.»

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst die Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von einhundertneunundsechzigtausendneunhundertfünfzig Luxemburger Franken (LUF 169.950,-), um es von seinem jetzigen Betrag von zwanzig Millionen Luxemburger Franken (LUF 20.000.000,-) auf zwanzig Millionen einhundertneunundsechzigtausendneunhundertfünfzig Luxemburger Franken (LUF 20.169.950,-) zu erhöhen ohne Ausgabe von neuen Anteilen.

Die Kapitalerhöhung erfolgt mittels vorgetragenem Gewinn und freien Rücklagen, wie dies aus einem Buchungsbeleg hervorgeht.

Dieser Buchungsbeleg bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dritter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst die Übernahme des EUR als Währung des Kapitals.

Vierter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst die Umwandlung des Kapitals von zwanzig Millionen einhundertneunundsechzigtausendneunhundertfünfzig Luxemburger Franken (LUF 20.169.950,-) in fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,-).

Fünfter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst die Übernahme eines Nennwertes von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Sechster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst die zwanzigtausend (20.000) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-) gegen zwanzigtausend (20.000) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) zu tauschen.

Siebter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst die entsprechende Abänderung des Artikels fünf der Satzung.

Achter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst die Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,-), um es von seinem jetzigen Betrag von fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,-) auf eine Million Euro (EUR

1.000.000,-) zu erhöhen durch die Begebung von zwanzigtausend (20.000) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche dieselben Rechte und Pflichten wie die bestehenden Anteile verbrieften.

Neunter Beschluss

Die zwanzigtausend (20.000) neuen Anteile sind gezeichnet durch Herrn Franz Josef Felix Bingger, Kaufmann, wohnhaft in I-Cavaillon (VE), Strada Villa 17, und sie sind vollständig eingezahlt mittels vorgetragenem Gewinn und freien Rücklagen, wie dies aus einem Buchungsbeleg hervorgeht.

Dieser Buchungsbeleg bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Zehnter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst Artikel fünf der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million Euro (EUR 1.000.000,-), eingeteilt in vierzigtausend (40.000) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche alle von Herrn Franz Josef Felix Bingger, Kaufmann, wohnhaft in I-Cavaillon (VE), Strada Villa 17, gehalten werden.»

Elfter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst einen zusätzlichen Absatz am Ende des Artikels 7 der Satzung hinzuzufügen, mit folgendem Wortlaut:

«**Art. 7. Vierter Absatz.** Der oder die Geschäftsführer können unter folgenden Bedingungen Zwischendividenden ausschütten:

- 1) Zwischenbilanzen sind auf drei- oder sechsmonatiger Basis zu erstellen.
- 2) Diese Zwischenbilanz muss einen Gewinn, einschliesslich des vorgetragenen Ergebnisses, ausweisen.
- 3) Den Beschluss Zwischendividenden auszuschütten, trifft die Geschäftsführung, wenn genügend Liquiditäten vorhanden sind. Andernfalls trifft die Generalversammlung der Gesellschafter die Entscheidung.»

Zwölfter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst die Abänderung des zweiten Absatzes des Artikels 6 der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

«**Art. 6 (Zweiter Absatz).** Falls die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat, sind die Abtretungen der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst dann rechtswirksam, wenn sie gemäss Artikel 1690 des bürgerlichen Gesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr angenommen worden sind.»

Abschätzung der Kapitalerhöhung

Zum Zwecke der Einregistrierungsgebühren wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf zwanzig Millionen einhundertneunundsechzigtausendneuhundertfünfzig Luxemburger Franken (20.169.950,- LUF).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr siebzigtausend Luxemburger Franken.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 octobre 2000, vol. 415, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 13. November 2000.

E. Schroeder.

(64523/228/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

V.V.C. HOLDING, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 47.694.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 novembre 2000.

E. Schroeder.

(64524/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

SOPARFI FINCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 74.017.

La démission de ING VASTGOED B.V. en tant qu'administrateur de la société a été approuvée.

Sont nommés comme nouveaux administrateurs pour une durée indéterminée:

- H.J.J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange,
- la Société Anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., située au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

SOPARFI FINCO, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64517/694/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

TRIGANCE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5884 Hesperange.
H. R. Luxemburg B 42.668.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1999, eingetragen in Luxemburg, am 14. November 2000, Band 546, Blatt 6, Feld 4, sind am 15. November 2000 am Handelsregister in Luxemburg hinterlegt worden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Ausgabe für Veröffentlichung von Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 15. November 2000.

TRIGANCE S.A.

Unterschrift

(64523A/681/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

TRIGANCE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5884 Hesperange.
H. R. Luxemburg B 42.668.

Auszug aus der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 5. September 2000

Die Versammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden der Verwaltungsrätin Frau Sylvie Thies, D-45326 Essen.

An ihrer Stelle wird zum neuen Verwaltungsrat bestellt:

- Herr Dirk Dimkowski, Heinrichstrasse 36, D-45663 Recklinghausen.

Die Generalversammlung ernennt einstimmig Herrn Dirk Dimkowski zum Delegierten des Verwaltungsrates (Administrateur-Délégué).

Herr Dimkowski kann die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtsgültig vertreten und binden.

Der Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

- Herr Dirk Dimkowski, D-45663 Recklinghausen, administrateur-délégué,
- Herr Fernand Hack, L-5884 Hesperange, administrateur-délégué,
- Herr Hans Dieter Braun, L-5884 Hesperange, administrateur.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Hesperingen, den 5. September 2000.

TRIGANCE A.G.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64522A/681/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2000, respectivement vol. 541, fol. 13, case 10, et vol. 546, fol. 13, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Signature.

(64567/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

V.V.B. INTERNATIONAL HOLDING, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 23, rue Philippe II.

H. R. Luxemburg B 47.693.

Im Jahre zweitausend, am neunzehnten Oktober.

Vor Notar Edmond Schroeder, im Amtssitze zu Mersch.

Ist erschienen:

NOVITA STIFTUNG, mit Sitz in FL-9490 Vaduz, Austrasse 52,
hier vertreten durch Herrn Paul Marx, Doktor der Rechte, wohnhaft in Esch an der Alzette,
auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Komparent, handelnd wie hiervoor erwähnt, erklärt, auf Grund einer Anteilsabtretung unter Privatschrift zum Nominalwert, alleiniger Gesellschafter zu sein der Einmannholdinggesellschaft mit beschränkter Haftung V.V.B. INTERNATIONAL, mit Sitz zu Luxemburg, gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 16. Mai 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 28. September 1994, Nummer 363.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 17. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 21. April 1998, Nummer 261.

Der Gesellschafter bittet den Notar, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst Artikel eins der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Unter der Firmenbezeichnung V.V.B. INTERNATIONAL HOLDING, G.m.b.H. besteht eine luxemburgische Holdinggesellschaft mit beschränkter Haftung.»

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst die Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von zehntausendsechshundertzweiundzwanzig Luxemburger Franken (LUF 10.622,-), um es von seinem jetzigen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) auf eine Million zweihundertsechzigtausend sechshundertzweiundzwanzig Luxemburger Franken (LUF 1.260.622,-) zu erhöhen ohne Ausgabe von neuen Anteilen.

Die Kapitalerhöhung erfolgt mittels vorgetragenem Gewinn und freien Rücklagen, wie dies aus einem Buchungsbeleg hervorgeht.

Dieser Buchungsbeleg bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dritter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst die Übernahme des EUR als Währung des Kapitals.

Vierter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst die Umwandlung des Kapitals von einer Million zweihundertsechzigtausendsechshundertzweiundzwanzig Luxemburger Franken (LUF 1.260.622,-) in einunddreissigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 31.250,-).

Fünfter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst die Übernahme eines Nennwertes von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Sechster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-) gegen eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) zu tauschen.

Siebter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst die entsprechende Abänderung des Artikels fünf der Satzung.

Achter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst die Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von neunhundertachtundsechzigtausendsiebenhundertfünfzig Euro (EUR 968.750,-), um es von seinem jetzigen Betrag von einunddreissigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 31.250,-) auf eine Million Euro (EUR 1.000.000,-) zu erhöhen durch die Begebung von achtunddreissigtausendsiebenhundertfünfzig (38.750) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche dieselben Rechte und Pflichten wie die bestehenden Anteile verbrieften.

Neunter Beschluss

Die achtunddreissigtausendsiebenhundertfünfzig (38.750) neuen Anteile sind gezeichnet durch NOVITA STIFTUNG, mit Sitz in FL-9490 Vaduz, Austrasse 52, und sie sind vollständig eingezahlt mittels vorgetragenem Gewinn und freien Rücklagen, wie dies aus einem Buchungsbeleg hervorgeht.

Dieser Buchungsbeleg bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Zehnter Beschluss

Der Komparent hat dem Notar nachgewiesen, dass alle Anteile von der obengenannten NOVITA STIFTUNG gehalten werden und dass dementsprechend Artikel fünf der Satzung abzuändern ist, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million Euro (EUR 1.000.000,-), eingeteilt in vierzigtausend (40.000) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche alle von NOVITA STIFTUNG mit Sitz in FL-9490 Vaduz, Austrasse 52, gehalten werden.»

Elfter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst einen zusätzlichen Absatz am Ende des Artikels 7 der Satzung hinzuzufügen, mit folgendem Wortlaut:

«**Art. 7. Vierter Absatz.** Der oder die Geschäftsführer können unter folgenden Bedingungen Zwischendividenden ausschütten:

- 1) Zwischenbilanzen sind auf drei- oder sechsmonatiger Basis zu erstellen.
- 2) Diese Zwischenbilanz muss einen Gewinn, einschliesslich des vorgetragenen Ergebnisses, ausweisen.
- 3) Den Beschluss Zwischendividenden auszuschütten, trifft die Geschäftsführung, wenn genügend Liquiditäten vorhanden sind. Andernfalls trifft die Generalversammlung der Gesellschafter die Entscheidung.»

Abschätzung der Kapitalerhöhung

Zum Zwecke der Einregistrierungsgebühren wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf neununddreissig Millionen neunundachtzigtausendneunhundert Luxemburger Franken (39.089.900,- LUF).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr achtzigtausend Luxemburger Franken (80.000,- LUF).

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit Uns, Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 octobre 2000, vol. 415, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 13 November 2000.

E. Schroeder.

(64521A/228/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

V.V.B. INTERNATIONAL HOLDING, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 47.693.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 novembre 2000.

E. Schroeder.

(64522/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

VEGAS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 57.468.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 95, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Signature.

(64528/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

ZDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 76.731.

L'an deux mille, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZDEN S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, R. C. Luxembourg section B numéro 76.731, constituée suivant acte reçu le 7 juin 2000, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Renaud Kespern, administrateur de sociétés, demeurant à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Création d'une nouvelle classe d'actions dépourvue du droit de vote et détermination des droits y attachés, conformément à la loi.

2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 817,16 (huit cent dix-sept Euros et seize cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 124.000,- (cent vingt-quatre mille Euros) à EUR 124.817,16,- (cent vingt-quatre mille huit cent dix-sept Euros et seize cents), par l'émission de 659 (six cent cinquante-neuf) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, dont 569 (cinq cent soixante-neuf) actions ordinaires et 90 (quatre-vingt-dix) actions privilégiées sans droit de vote, moyennant paiement d'une prime d'émission de EUR 126.182,84 (cent vingt-six mille cent quatre-vingt-deux Euros et quatre-vingt-quatre cents), le tout intégralement à libérer par des apports en numéraire.

3.- Augmentation du montant du capital autorisé pour le porter à EUR 286.440,- (deux cent quatre-vingt-six mille quatre cent quarante Euros) et renouvellement pour cinq ans de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration d'y procéder.

4.- Modifications afférentes à apporter aux statuts. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer une nouvelle classe d'actions dépourvue de droit de vote et d'en déterminer comme suit les droits y attachés, conformément à la loi.

- Les actions de la société pourront être divisées en actions ordinaires de Classe A et en actions privilégiées de Classe B, ces dernières ne pouvant représenter plus de la moitié du capital social.

- Les profits seront entièrement à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires, en observant toutefois les prescriptions du paragraphe suivant.

Après paiement des frais divers et affectation à la réserve légale, les dividendes, si les bénéfices le permettent, seront octroyés aux actionnaires de la façon suivante:

a) un montant égal à 5% (cinq pour cent) du pair comptable de leurs actions (ce pair comptable étant fixé conventionnellement à EUR 1,24) sera tout d'abord attribué aux détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote, ce dividende privilégié étant garanti et récupérable;

b) le surplus du bénéfice distribuable sera attribué proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent tant aux détenteurs d'actions ordinaires qu'aux détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote.

Les prescriptions légales de quorum et des délais régissent l'avis de convocation et le déroulement des assemblées des actionnaires de la Société, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans ces Statuts.

Chaque action ordinaire a droit à un vote sous réserve des limites imposées par la loi.

Chaque action préférentielle sans droit de vote a un droit de vote limité dès lors que l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés, sur la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote, sur la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires, sur la réduction du capital social de la société, la modification de son objet social, l'émission d'obligations convertibles, sa dissolution anticipée et sa transformation en une société d'une autre forme juridique.

Les détenteurs d'actions sans droit de vote bénéficient d'un droit privilégié au remboursement de leur apport en capital et d'un droit dans la distribution du boni de liquidation égal à celui des actions ordinaires.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 817,16 (huit cent dix-sept Euros et seize cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 124.000,- (cent vingt-quatre mille Euros) à EUR 124.817,16 (cent vingt-quatre mille huit cent dix-sept Euros et seize cents) par l'émission de 659 (six cent cinquante-neuf) actions nou-

velles sans désignation de valeur nominale, ces actions nouvelles étant émises avec une prime d'émission de EUR 126.182,84 (cent vingt-six mille cent quatre-vingt-deux Euros et quatre-vingt-quatre cents) qui sera affectée à une réserve distribuable.

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires existants ont tous renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 659 (six cent cinquante-neuf) actions nouvelles trois nouveaux actionnaires.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite les nouveaux actionnaires ont déclaré souscrire aux 569 (cinq cent soixante-neuf) actions ordinaires et 90 (quatre-vingt-dix) actions privilégiées sans droit de vote, pour chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 127.000,- (cent vingt-sept mille Euros), faisant pour le capital social le montant de EUR 817,16 (huit cent dix-sept Euros et seize cents) et pour la prime d'émission le montant de EUR 126.182,84 (cent vingt-six mille cent quatre-vingt-deux Euros et quatre-vingt-quatre cents).

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, au vu d'une attestation bancaire de blocage des fonds, des déclarations de souscription incluses dans les procurations des souscripteurs intervenants et des renonciations au droit préférentiel.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le montant du capital autorisé pour le porter à EUR 286.440,- (deux cent quatre-vingt-six mille quatre cent quarante Euros) et de renouveler pour une durée de cinq ans l'autorisation conférée au Conseil d'Administration d'y procéder, aux mêmes conditions que précédemment.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles suivants des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 124.817,16 (cent vingt-quatre mille huit cent dix-sept Euros et seize cents), représenté par 100.569 (cent mille cinq cent soixante-neuf) actions Ordinaires de Classe A et 90 (quatre-vingt-dix) actions Préférentielles sans droit de vote de Classe B, toutes sans désignation de valeur nominale.

Les prescriptions légales de quorum et des délais régissent l'avis de convocation et le déroulement des assemblées des actionnaires de la Société, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans ces Statuts.

Chaque action ordinaire a droit à un vote sous réserve des limites imposées par la loi.

Chaque action préférentielle sans droit de vote a un droit de vote limité dès lors que l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés, sur la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote, sur la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires, sur la réduction du capital social de la société, la modification de son objet social, l'émission d'obligations convertibles, sa dissolution anticipée et sa transformation en une société d'une autre forme juridique.

Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 286.440 (deux cent quatre-vingt-six mille quatre cent quarante Euros) et sera représenté par 231.000 (deux cent trente et un mille) actions sans désignation de valeur nominale, soit de Classe A, soit de Classe B, en respectant les limitations légales.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, durant une période prenant cours le 18 octobre 2000 et se terminant le 18 octobre 2005, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

«**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale en respectant les dispositions suivantes:

Après paiement des frais divers et affectation à la réserve légale, les dividendes, si les bénéfices le permettent, seront octroyés aux actionnaires de la façon suivante:

a) un montant égal à 5% (cinq pour cent) du pair comptable de leurs actions (pair comptable étant fixé conventionnellement à EUR 1,24) sera tout d'abord attribué aux détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote, ce dividende privilégié étant garanti et récupérable;

b) le surplus du bénéfice distribuable sera attribué proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent tant aux détenteurs d'actions ordinaires qu'aux détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote. »

«**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications statutaires.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les détenteurs d'actions sans droit de vote bénéficient d'un droit privilégié au remboursement de leur apport en capital et d'un droit dans la distribution du boni de liquidation égal à celui des actions ordinaires.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Kespern, P. van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 126S, fol. 59, case 6. – Reçu 51.232 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

J. Elvinger.

(64526/211/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

ZDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 76.731.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

(64527/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

ALMAPA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den dreissigsten Oktober.

Vor Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) MUCO S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, hier vertreten durch Herrn Sibrand Van Roijen, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht gegeben in Luxemburg, am 30. Oktober 2000.

2) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, hier vertreten durch Herrn Sibrand Van Roijen, vorgeannt, auf Grund einer Vollmacht gegeben in Luxemburg, am 30. Oktober 2000.

Besagte Vollmachten werden nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Kompartmenten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben den Formalitäten der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Welche Kompartmenten, durch ihren Mandatar, beschlossen haben unter sich eine Holdinggesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Holdinggesellschaft gegründet unter der Bezeichnung ALMAPA HOLDING S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wird.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist jedwede Art der Beteiligung an Unternehmen aller Art und die Kontrolle und Entwicklung solcher Beteiligungen innerhalb der Grenzen des luxemburgischen Rechts.

Die Gesellschaft hat, innerhalb der durch das Gesetz vom 31. Juli 1929 über Holdinggesellschaften in der jeweils geltenden Fassung gezogenen Grenzen, wie umgeändert, alle solche Befugnisse, die zur Erfüllung und Entwicklung des Gesellschaftszwecks notwendig sind.

Insbesondere kann die Gesellschaft übertragbare oder nicht übertragbare Anlagen aller Art (einschliesslich Anleihen eines jeden Staates oder internationaler, nationaler oder kommunaler Institutionen) und Patente, entweder in Form von Einlagen, Subskriptionen, Optionen, Ankauf oder auf andere Weise erwerben und dieselben durch Verkauf, Übertrag, Austausch, Lizenzvergabe oder anders verwerten.

Jede Aktivität der Gesellschaft kann entweder direkt oder indirekt in Luxemburg oder an einem anderen Ort durch den Hauptsitz oder Zweigniederlassungen in Luxemburg oder an einem anderen Ort ausgeführt werden.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt drei Millionen siebenhundertsiebenundachtzigtausend (3.787.000,-) Euro, eingeteilt in siebenunddreissigtausendachthundertsiebzig (37.870) Aktien mit einem Nennwert von einhundert (100,-) Euro pro Aktie, voll eingezahlt.

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft ist auf fünf Millionen (5.000.000,-) Euro festgesetzt, eingeteilt in fünfzigtausend (50.000) Aktien mit einem Nennwert von einhundert (100,-) Euro pro Aktie.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist ermächtigt und beauftragt, das Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien mit oder ohne Ausgabepremie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates durchgeführt werden. Kapitalerhöhungen, welche nicht innerhalb einer Dauer von fünf Jahren nach Veröffentlichung der Urkunde vom 30. Oktober 2000 im «Mémorial Recueil des Sociétés et Associations» erfolgt sind, bedürfen der vorherigen Erneuerung der Ermächtigung durch einen Gesellschafterbeschluss. Der Verwaltungsrat wird die Ausgabe der diese Kapitalerhöhung ganz oder teilweise darstellenden Aktien beschliessen und die betreffenden Zeichnungen annehmen. Er ist ebenfalls ermächtigt und beauftragt die Zeichnungsbedingungen festzusetzen oder zu beschliessen, Aktien auszugeben, welche diese Kapitalerhöhung ganz oder teilweise darstellen durch die Umwandlung von freien Reserven oder Gewinnvorträgen in Kapital und die periodische Zuteilung an die Aktionäre von voll eingezahlten Aktien an Stelle von Dividenden.

Nach jeder erfolgter und vom Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals wird Artikel drei der Satzung entsprechend abgeändert. Diese Änderung wird vom Verwaltungsrat oder von einer hierzu vom Verwaltungsrat beauftragten Person festgestellt und veröffentlicht.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Art. 5. Die Gesellschaft ist befugt ihre eigenen Aktien, insoweit sie gezeichnet und voll eingezahlt sind, nach den Bestimmungen von Artikel 49-8 des Gesetzes über Handelsgesellschaften rückzukaufen, mit der Massgabe dass dieser Rückkauf nur mittels aufzuteilender Geldmengen erfolgen kann, einschliesslich der ausserordentlichen Rücklage welche mittels des Emissionsgeldes, das die Gesellschaft im Rahmen der Ausgabe ihrer Aktien eingenommen hat, errichtet wurde oder mittels des Ertrages einer Ausgabe neuer Aktien die mit Hinblick auf den Rückkauf erfolgt ist.

Die von der Gesellschaft zurückerworbenen Aktien besitzen weder ein Stimmrecht noch ein Recht auf Verteilung von Dividenden oder des Liquidationsproduktes.

Der Preis zu dem die Aktien zurückerworben werden wird gemäss den Bestimmungen von Artikel 5 auf der Basis des Nettogesellschaftsvermögens berechnet.

Art. 6. Der Rückkaufpreis der Aktien, welche die Gesellschaft gemäss den Bestimmungen von Artikel 49-8 rückzukaufen beabsichtigt, wird dem Nettowert einer Aktie entsprechen so wie er vom Verwaltungsrat am Bewertungstag, d.h. am Tag an dem der Verwaltungsrat den Rückkauf entscheidet, entsprechend den nachfolgenden Modalitäten bestimmt wird.

Der Rückkaufwert der Gesellschaftsaktien wird sich durch eine Zahl pro Aktie ausdrücken und wird am Bewertungstag errechnet werden indem man das Nettogesellschaftsvermögen weniger die Verbindlichkeiten der Gesellschaft (zum Zeitpunkt der Schliessung der Räumlichkeiten am Bewertungstag) durch die Gesamtzahl des zu jenem Schliessungszeitpunkt im Umlauf befindlichen Aktien teilt, dies alles im Einvernehmen mit den untenstehenden Bewertungsregeln und, sollten diese Bewertungsregeln in einem bestimmten Fall keine Regelung treffen, auf die Art und Weise die der Verwaltungsrat als richtig und gerecht erachtet.

Alle vorerwähnten Regeln hinsichtlich der Bewertungen und Verfügbarkeiten werden den allgemein angenommenen Buchhaltungsprinzipien entsprechen.

Von Fällen der Boshaftigkeit, schwerer Nachlässigkeit oder eindeutigem Fehlverhaltens abgesehen, ist jeder Beschluss des Verwaltungsrates hinsichtlich der Errechnung des Rückkaufwertes endgültig und muss sowohl für die Gesellschaft, als auch für jetzige, ehemalige oder zukünftige Aktionäre als verbindlich angesehen werden.

Bewertungsregeln

A. Die Bestände der Gesellschaft werden betrachtet als beinhalteten sie:

- a) jegliche Kassen- oder Kontrolliquiditäten, inbegriffen jegliche gelaufenen Zinsen,
- b) jegliche zu erhaltenden Bezüge,

c) jegliche Darlehen, Aktien, Kapitalanteile, Obligationen, Ablösungsanleihen, Bezugsrechte, Warrents, Optionsrechte und andere Investitionen sowie Wertpapiere welche die Gesellschaft besitzt oder für die sie Verbindlichkeiten eingegangen ist (unter Vorbehalt von möglichen Berichtigungen, soweit sie Paragraph B (i) nicht entgegenstehen, um den Schwankungen des Verkaufswerts der Wertpapiere welche durch einen Verkauf ex-Dividende, ex-Bezugsrechte oder ähnliche Vorgänge bedingt sind, Rechnung zu tragen),

d) jegliche Wertpapiere und Zinsen auf Wertpapieren welche die Gesellschaft sich erwarten kann,

e) jegliche gelaufenen Zinsen auf beweglichen Werten mit festem Einkommen, welche die Gesellschaft besitzt, es sei diese Beträge sind schon im Kapitalbetrag dieser Wertpaiere enthalten,

f) die Gründungskosten der Gesellschaft inbegriffen der Kosten welche durch die Ausgabe und die Verteilung der Aktien bedingt sind, insoweit diese Kosten nicht abgeschrieben wurden

g) jegliche andere Werte jeglicher Art, ungeachtet eventuell vorausgezahlter Unkosten.

B. Der Wert dieser Bestände wird wie folgt bestimmt werden

i) die Werte jeglicher, noch nicht erhaltener und wie oben erwähnter Liquiditäten, Bezüge, im voraus gezahlter Unkosten, Dividenden, Zinsen, werden betrachtet als bildeten sie eine einheitliche Summe, es sei, es ist nicht sicher ob diese Summe im ganzen bezahlt oder berührt wird, in welchem Falle ihr Wert insoweit gekürzt werden kann bis der wirkliche, reale Wert erreicht ist; die nicht-liquiden, erklärten und noch nicht erhaltenen Dividenden werden als flüssige Dividenden verbucht und verrechnet.

ii) der Wert jeglicher Anleihen, Aktien, Kapitalanteilen, Obligationen, Ablösungsanleihen, Bezugsrechten, Warrants, Optionsrechten oder anderer Investitionen sowie Wertpapieren die an einem Börsenmarkt kotiert oder gehandelt werden, wird zu Schliesszeiten am Bewertungstag errechnet werden indem am Bewertungstag der letzte Verkaufskurs jener Börse angewandt wird, die als Haupthandelsplatz jener Wertpapiere betrachtet werden muss; sollte ein solcher Bewertungstag, an jener Börse, ein Feiertag sein, so wird man den letzten Verkaufskurs des vorherigen Arbeitstages dieser Börse anwenden, das ganze aufgrund der üblicherweise angewendeten Mittel (oder sollte kein Verkaufskurs vorliegen, so wird auf den letzten eingetragenen Kaufpreis zurückgegriffen); jedoch in Dringlichkeitsfällen oder aussergewöhnlichen Umständen, die den Handel dieser Wertpapiere angehen, kann der Verwaltungsrat die Ansicht vertreten, dass ein solcher Preis nicht den wirklichen Handelswert wiedergibt und ihm einen anderen Preis entgegenstellen, falls letzterer dem Verwaltungsrat zufolge eher dem wirklichen Handelswert entspricht.

iii) Der Wert jeglicher, wie oben erwähnter Investitionen oder beweglichen Werten, welche nicht an einer Börse sondern an einem ausserbörsentlichen aber anerkannten Markt kotiert oder gehandelt werden, wird so berechnet werden, dass die Bewertungsmethode sich bestmöglichst an jene in Paragraph B. (ii) erwähnte anschliesst, es sei der Verwaltungsrat beschliesst, dass eine etwaige andere Kotierungsmodalität eher den wirklichen Wert hervorbringt, in welchem Falle auf letztere Modalität zuruckgegriffen wird.

iv) der Wert eines jeglichen Wertbriefes, welchen die Gesellschaft besitzt und welcher Einschränkungen unterstellt ist (Wertbrief dessen Verkaufspreis durch gesetzliche oder vertragliche Preiseinschränkungen beeinträchtigt wird), wird dem Prinzip des Treu und Glaubens gemäss vom Verwaltungsrat errechnet. Die Faktoren welche in Betracht gezogen werden um jenen Wert zu errechnen, sind solche, die sich auf das Wesen und die Dauer vorerwählter Einschränkungen beziehen, auf das Volumen marktähnlicher Wertbriefe berufen und gegebenenfalls auf einen solchen ursprünglichen Abschlag beziehen, welcher beim Erwerb von Wertbriefen gleicher Art (und die nicht solchen Einschränkungen unterliegen) auf den Handelspreis gehandhabt wird.

v) der Wert jeglicher, wie oben erwähnter anderer Investitionen, beweglichen Werte oder anderer Werte für die keine Kotierung vorliegt, wird jener, vom Verwaltungsrat auf Treu und Glauben festgelegte reale Wert sein, vorausgesetzt dass letzterer mit den allgemein angenommenen Buchhaltungsprinzipien übereinstimmt.

vi) ungeachtet des Vorhergehenden, an jedem Bewertungstag, wo sich die Gesellschaft dazu verpflichtet hat

1) einen Vermögenswert zu erwerben, so wird der zu zahlende Betrag als Gesellschaftsschuld verbucht, während der Wert der zu erwerbenden Aktiva-Posten eingetragen werden wird,

2) einen Aktiva-Wert zu veräussern, so wird der zu erhaltende Betrag als Aktiva-Posten der Gesellschaft verrechnet werden, hingegen der zu veräussernde Wert nicht mehr als Aktiva-Posten verbucht wird. Sollte der zu erhaltende Betrag oder die Natur des Gegenpostens oder dieses Aktiva-Postens am Bewertungstag nicht bekannt sein, so wird der Wert dieser Aktiva vom Verwaltungsrat festgelegt.

C. Die Schulden der Gesellschaft werden betrachtet als beinhalteten sie

a) jegliche Anleihen, Rechnungen und zu bezahlenden Kosten

b) jegliche auf Gesellschaftsanleihen gelaufenen Zinsen (inbegriffen die zu zahlenden Kommissionsgelder auf Anleihen zu denen die Gesellschaft sich verpflichtet hat)

c) jegliche erfallenen oder zu zahlenden Kosten

d) jegliche bekannten, gegenwärtigen oder zukünftigen Schulden, inbegriffen jegliche fälligen vertraglichen Verpflichtungen, inbegriffen der Betrag jeglicher Zinsen oder Vorauszahlungen auf nicht bezahlten aber erklärten Zinsen (vorausgesetzt der Bewertungstag fällt mit dem Erklärungstag zusammen oder ist ihm nachträglich), sowie inbegriffen der Betrag jeglicher erklärten Zinsen, für die noch keine Dividendenscheine vorgelegt wurden und somit noch keine Zahlung erfolgen konnte

e) eine genügende, sich bis zum Bewertungstag belaufende Rückstellung für Gebühren auf dem Gesellschaftskapital, - Rückstellung welche übrigens von Zeit zu Zeit vom Verwaltungsrat bestimmt wird -, sowie jede andere mögliche Rücklage soweit sie vom Verwaltungsrat genehmigt und gebilligt wurde

f) jegliche anderen Gesellschaftsschulden, welche von den allgemein angenommenen Buchhaltungsprinzipien herrühren, ausgenommen jene Passiva, welche das Gesellschaftskapital, die Rücklagen und Gewinne der Gesellschaft verkörpern.

Beim Festlegen dieser Schuldenbeträge, kann der Verwaltungsrat, im Voraus, eventuelle Verwaltungskosten und andere regelmässige und sich wiederholende Unkosten jährlich oder anderswie errechnen und er kann eine gleichmässige Kostenverteilung auf den gewählten Zeitabschnitt vornehmen.

D. Das Nettovermögen der Gesellschaft ('Nettovermögen') ist gleichbedeutend mit dem Betrag des wie oben unter A beschriebenen Gesellschaftsvermögens weniger der wie oben unter C beschriebenen Gesellschaftsschulden so wie dieser Betrag am Bewertungstag zum Schliessungszeitpunkt am vom Rückkaufswert betroffenen Markt erhältlich ist.

E. Jegliche Investitionen, Habensaldos oder andere Guthaben und Schulden der Gesellschaft, deren Wert in einer anderen Währung als derjenigen des Gesellschaftskapitals ausgedrückt ist, werden gegebenenfalls zu dem am rückkaufbedingten Bewertungstag vorliegenden Wechselkurs errechnet.

F. Um den Rückkaufswert zu erhalten, wird das Nettovermögen durch die Zahl der am Bewertungstag von der Gesellschaft ausgegebenen und sich in Umlauf befindlichen Aktien dividiert. In diesem Sinne

a) Die gemäss dieses Artikels zum Verkauf angebotenen Aktien werden betrachtet als befänden sie sich bis genau nach Schliesszeitpunkt des Bewertungstates in Umlauf, und vom Rückkaufzeitpunkt an bis zu jenem des Zahlens wird der Rückkaufspreis als Gesellschaftsschuld betrachtet werden.

b) Die gezeichneten Aktien der Gesellschaft werden von jenem Moment an als ausgestellt und sich in Umlauf befindend betrachtet, wo die Annahme einer Zeichnung und die Verbuchung in die Gesellschaftsbücher erfolgt ist; jene Buchung erfolgt im allgemeinen sofort nach Schliessung der Büros am durch die Unterzeichnung und Ausstellung betroffenen Bewertungstag, und die zu erhaltenden Beträge werden als Aktiva-Posten der Gesellschaft behandelt werden.

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen; in Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, angenommen und unterschrieben durch alle Verwaltungsratsmitglieder, hat ebenso Gültigkeit wie ein in einer Sitzung des Verwaltungsrates gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

Art. 9. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 11. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Dienstag im Monat Mai um fünfzehn Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 12. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 14. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividende auszuzahlen.

Art. 15. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2001.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) MUCO S.A., vorgenannt, siebenunddreissigtausendachthundertneunundsechzig Aktien	37.869
2) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., vorgenannt, eine Aktie	1
Total: siebenunddreissigtausendachthundertsiebzig Aktien	37.870

Eine (1) Aktie wurde vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von einhundert (100,-) Euro zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Die restlichen siebenunddreissigtausendachthundertneunundsechzig Aktien (37.869) Aktien wurden alle vollständig eingezahlt durch eine Sacheinlage von einhundert Prozent (100%) aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft MUCO S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in L-1855 Luxemburg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, sowie dieselben aufgezeigt sind in einer am 15. Oktober 2000 erstellten Bilanz, welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt um mit ihr einregistriert zu werden.

Gemäss Artikel 26-1 und 32-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, wurde die Schätzung der Sacheinlage dem Notar bestätigt durch einen Bericht des réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A., mit Sitz in L-2120 Luxemburg, 16, Allée Marconi vom 27. Oktober 2000, welcher Bericht folgende Schlussfolgerungen enthält:

«Schlussfolgerungen

Auf Grund der von uns beschriebenen durchgeführten Prüfungen haben wir keine Bemerkungen über den Wert der Sacheinlage, der mindestens der Zahl und dem Nennwert, oder in Abwesenheit eines Nennwerts, dem Eigenwert und gegebenenfalls dem Emissionsaufgeld der auszugebenden Aktien entspricht.»

Der vorgenannte Bericht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit ihr einregistriert zu werden.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Abschätzung

Zur weiteren Veranlassung wird das Kapital abgeschätzt auf einhundertzweiundfünfzig Millionen siebenhundertsiebenundsechzigtausendzweihunderteins (152.767.201,-) Luxemburger Franken.

Einregistrierungsgebühren

Da die eingebrachte Einlage aus einhundert Prozent (100%) sämtlicher Aktiva und Passiva einer in der Europäischen Union gegründeten Gesellschaft besteht, beruft sich die Gesellschaft auf Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, welches eine Befreiung der Einregistrierungsgebühr vorsieht.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr einhundertzwanzigtausend (120.000,-) Luxemburger Franken.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
 - a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in L-1855 Luxemburg, 46A, avenue J.F. Kennedy, Präsident;
 - b) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in L-1855 Luxemburg, 46A, avenue J.F. Kennedy;
 - c) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:
FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A., mit Sitz in L-2120 Luxemburg, 16, allée Marconi.

4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2001.

5) Unter Zugrundelegung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen aus seiner Mitte MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. als Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtsgültig binden kann.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1855 Luxemburg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Worüber Urkunde, und nach Vorlesung an den Erschienenen, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Van Roijen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 126S, fol. 75, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 10 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(64529/230/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

ALMAPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxemburg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Resolution of the Board of Directors of 31 October 2000

It was and is hereby unanimously resolved:

To appoint MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. as Managing Director of the company ALMAPA HOLDING S.A. up and until the next annual shareholders meeting and/or resolution of the board of directors by which a new Managing Director is appointed.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. / MUTUA (LUXEMBOURG S.A.)

Signatures / Signatures

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 126S, fol. 75, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64530/230/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

ALFA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxemburg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 36.420.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels

(64569/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

ALFA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxemburg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 36.420.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 novembre 2000 que la démission de Monsieur Bernard Irthum en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée.

La société GALINA INCORPORATED, ayant son siège social à The Lake Building, P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, B.V.I., est élue nouveau Commissaire aux Comptes. Elle terminera le mandat du Commissaire aux Comptes précédent, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2001.

Luxemburg, le 6 novembre 2000.

Pour extrait conforme

R.P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64570/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

STATION CRISTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 8, route de Luxembourg.

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Nicole Artichouk, sans état, épouse de Robert Frantzen, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 10-12, avenue des Bains, propriétaire des cinq cents (500) parts sociales de STATION CRISTAL, S.à r.l, avec siège social à L-5634 Mondorf-les-Bains, 8, route de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de résidence à Dudelange, en date du 12 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 682 du 23 septembre 1998.

Elle déclare d'abord céder à:

Liliane Frantzen, employée privée, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 10-12, avenue des Bains, trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de la Société, pour le prix de trois cent soixante-quinze mille francs (375.000,- LUF).

La cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix de cession a été payé par la cessionnaire à la cédante avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ensuite: Nicole Artichouk, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérant administratif de la Société, accepte au nom de la Société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code civil et dispense la cessionnaire de faire signifier ladite cession à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, les associées Nicole Artichouk et Liliane Frantzen, préqualifiées, se réunissent en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

- 1) Elles donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.
- 2) Elles décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune. Les parts ont été souscrites comme suit:

1. par Nicole Artichouk, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales	125
2. par Liliane Frantzen, préqualifiée, trois cent soixante-quinze parts sociales	375
Total: cinq cents parts sociales	500

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.»

3) Elles nomment gérant technique pour une durée illimitée Robert Frantzen, retraité, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 10-12, avenue des Bains, avec effet au 5 septembre 2000.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Artichouk, R. Frantzen, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 3 novembre 2000, vol. 464, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 novembre 2000.

R. Arrensdorff.

(64520/218/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

STATION CRISTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 8, route de Luxembourg.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(64521/218/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

BILIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 56.427.

Acte Constitutif publié à la page 30498 du mémorial C n° 636 du 7 décembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(64594/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

TT ORGANISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 53.016.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 87, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

TT ORGANISATION S.A.

Signature

(64525/694/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

TT ORGANISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 53.016.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, tenue en date du 26 octobre 1999 que:

L'assemblée a élu au poste d'administrateur pour un terme de cinq ans renouvelable:

Bernard Gillon,
DULCETDALE LIMITED,
Jean-Louis Gooris.

Elle a élu au poste de commissaire aux comptes de la société pour un terme de cinq ans renouvelable:

ING TRUST LUXEMBOURG S.A.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64524A/694/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

ARTELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.361.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 25 novembre 1985.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que toutes informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 12, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARTELUX S.A.

Signature

(64582/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

ARTELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.361.

Madame Chantal Leclerc a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 13 juin 2000.

Madame Christine Louis-Haberer, maître en droit, demeurant à L-2670 Luxembourg, 12, boulevard de Verdun, a été nommée administrateur avec effet au 13 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARTELUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64583/255/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

WOHNBAU KAISER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.789.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

WOHNBAU KAISER S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(64525A/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

AV CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville;

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée INFIGEST S.A. établie à Luxembourg, 21-25, allée Schaeffer,

ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par:

- M. Pier Luigi Briganti, employé privé, et Madame Federica Bacci, employée privée, demeurant tous les deux professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration, donnée le 30 octobre 2000,

laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

2) Monsieur Richard Marck, employé privé, représenté par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, préqualifiée, représentée par M. Pier Luigi Briganti et Madame Federica Bacci, préqualifiés, en vertu d'une procuration datée du 30 octobre 2000, laquelle procuration reste annexée au présent acte.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de AV CAPITAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 3.100.000,- (trois millions cent mille Euro), représenté par 310.000 (trois cent dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 octobre 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature

ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre ne soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- les administrateurs,
- les actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième vendredi du mois de juin 2001 à 10.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société INFIGEST S.A., préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
Monsieur Richard Marck, préqualifié, une action	1
Total : trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 59.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Madame Federica Bacci, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président,
- Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur,
- Monsieur Gerd Fricke, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur,
- Monsieur Jean-Pierre Verlainé, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur,
- Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur.

3. Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le deuxième vendredi du mois de juin 2001 à 10.00 heures.

4. La société DELOITTE & TOUCHE S.A., avec siège à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, est désignée comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.

5. Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le deuxième vendredi du mois de juin 2001 à 10.00 heures.

6. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

7. Le siège de la société est fixé au 31, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P.-L. Briganti, F. Bacci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2000, vol. 126S, fol. 70, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

J. Delvaux.

(64532/208/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

UNILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 10.441.

—
RECTIFICATIF

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 octobre 2000:

- La délibération sur les comptes annuels au 30 juin 2000 est reportée à une date ultérieure.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 92, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64526A/631/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

VAN LANSCHOT INVESTMENT PROGRESS FUND, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.199.

—
Lors du Conseil d'Administration tenu le 11 octobre 2000, les décisions suivantes ont été prises:

- la démission de Monsieur W. van Ewijk de ses fonctions d'administrateur de la société a été acceptée, décharge pour son mandat sera demandée lors de la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes 2000;
- cette décision a effet immédiat.

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64527A/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

ZORBAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.799.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

ZORBAS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(64528A/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

ACQUAMARINE WEB LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée,

(anc. LA NOUVELLE BIJOUTERIE NIC. WELTER, S.à r.l.).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 24.291.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 4, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Pour ACQUAMARINE WEB LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(64568/514/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

VENDORET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 32.235.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 9 octobre 2000, que les résolutions suivantes ont été prises:

- 1) L'Assemblée élit, à l'unanimité, comme administrateurs:
 - Monsieur Horst Sonnendorfer, demeurant Lindberghstrasse 8, D-82178 Puckheim,
 - Monsieur Franz Wieth, demeurant Lindberghstrasse 8, D-82178 Puckheim,
 - Monsieur Fernand Hack, demeurant 304, route de Thionville, L-5884 Hesperange.

Messieurs Horst Sonnendorfer et Franz Wieth sont nommés administrateurs-délégués pouvant engager la société par leur signature individuelle.

- 2) Est élue commissaire aux comptes, LUXMANAGEMENT LTD, Londres.
- 3) Le siège social de la société est rétabli au 304, route de Thionville à L-5884 Hesperange.

Hesperange, le 9 octobre 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64529A/681/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

ALIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.168.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 octobre 1999 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2004.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 6 novembre 2000 décide, à l'unanimité des voix, la continuation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(64571/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

ANPREFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 34.184.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2000 que les mandats des administrateurs M. Ph. Schöller, Mme M.P. Van Waelem et Mme L. Zenners et du commissaire aux comptes S.R.E. REVISION SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH expireront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(64572/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

ANTIQUES AND CO., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 103, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 57.689.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 4, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Pour ANTIQUES AND CO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

(64573/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

ARBECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz.
R. C. Luxembourg B 32.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 96, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour ARBECO, GmbH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(64574/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

ARECO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 15.248.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 1996 que les mandats des administrateurs Mme M.P. Van Waellem, Mme M.J. Rendérs et M. J.K. Geraets et du commissaire aux comptes S.R.E. REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., expirent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Signature.

(64575/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

ARTAGO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.227.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue au siège social le 10 octobre 2000*

- L'assemblée décide de convertir le capital social de la société en euros avec effet au 1^{er} janvier 2000 et de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions. Le capital converti au taux de conversion de 40,3399 LUF pour 1,- EUR s'élève à 30.986,69 EUR. Il est représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.

- Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour publication

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 4, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64581/047/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

ARTAGO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.227.

EXTRAIT

Les statuts coordonnés suite à la conversion du capital social en euros ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 12, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64579/047/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

ARMADA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.032.

MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A. en sa qualité d'agent domiciliataire, dénonce le siège social de la société sise au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Monsieur A.H. Markham, administrateur de la société, et FIDUCIAIRE NATIONALE, commissaire de la société, présentent leurs démissions respectives avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 octobre 2000.

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(64576/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

AST INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 62.497.

Une convention de domiciliation a été conclue en date du 15 juillet 2000 entre l'Etude DURO & LORANG, établie à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, et la société anonyme AST INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la chapelle, pour une durée indéterminée.

Pour réquisition - inscription

L'Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(64584/793/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

ATLAS CAPITAL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

ATLAS CAPITAL GROUP HOLDING, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé.

Laquelle comparante agissant ès qualités a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente par la comparante une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ATLAS CAPITAL (LUXEMBOURG), S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à USD 1.100.000,- (un million cent mille dollars américains), représenté par 11.000 (onze mille) parts sociales de USD 100,- (cent dollars américains) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par ATLAS CAPITAL GROUP HOLDING, S.à r.l., préqualifiée, et entièrement libérées par:

- un apport de 300 actions de la société ATLAS CAPITAL S.A. (anciennement SODITIC ASSET MANAGEMENT S.A.), société de droit suisse ayant son siège social au 116, rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse, évaluées à USD 1.052.462,55 (un million cinquante-deux mille quatre cent soixante-deux dollars américains et cinquante-cinq cents),

- un versement en espèces de USD 47.537,45 (quarante-sept mille cinq cent trente-sept dollars américains et quarante-cinq cents), qui se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont, par les signatures conjointes de deux d'entre eux, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés.

Art. 13. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 2000.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18.9.1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ six cent vingt mille francs luxembourgeois (620.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 52.245.369,- LUF (cinquante-deux millions deux cent quarante-cinq mille trois cent soixante-neuf francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, la comparante représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Sont nommés comme gérants de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts:

1. Monsieur Robert Dwek, homme d'affaires, demeurant en Suisse, 10C, Chemin de la Haute Belotte, 1222 Vézenaz,
2. Monsieur Moise Dwek, homme d'affaires, demeurant en Suisse, 112, route de Florissant, 1206 Genève,
3. Monsieur Maurizio Dwek, homme d'affaires, demeurant en Suisse, 12, Chemin de la Chevillarde, 1208 Genève,
4. Monsieur Hugues Lamotte, administrateur de société, demeurant en Angleterre, 16, Victoria Road, W8 5RD Londres,
5. Monsieur Patrick Stevenson, administrateur de société, demeurant en Angleterre, 86, Palace Gardens Terrace, W8 4RS Londres.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat de gérant se terminera lors de l'assemblée statuant sur le bilan du premier exercice. Les gérants sont rééligibles.

Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lentz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 octobre 2000, vol. 415, fol. 75, case 9. – Reçu 522.454 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 novembre 2000.

E. Schroeder.

(64531/228/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

BOX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.760.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 octobre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Signature.

(64599/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.